

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2014,

Étaient présents : Charlotte BAUSSARD, Evelyne BERNARD-MERMET ,
Didier BOULLE, Jean-Pierre BIZZARI, Claude CHARMASSON, Charles CHAUVEAU, Cécile
DUMARCHER, Nicole FLORES, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE,
Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Procuration de Gérard BERNARDIN à Michel RAIMBAULT

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Nadège ISSARTEL.

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 20 août 2014

Il aborde ensuite les sujets inscrits à l'ordre du jour :

Révision du décret de la Réserve Naturelle et création d'un périmètre de protection supplémentaire .

La Réserve naturelle des gorges de l'Ardèche s'étend sur 8 communes pour 1871 ha. La commune de Saint-Remèze a 393 ha concernés par ce périmètre soit, presque 10 % de son territoire.

Révision du décret de 1980 et création d'un périmètre de protection autour de la Réserve: il s'agit de deux procédures distinctes qui ont nécessité deux enquêtes publiques.

Premier dossier : la révision du décret

Plusieurs points sont à faire évoluer :

- Dans le périmètre de réserve naturelle, la rivière a été oubliée.

Dans la révision, il est prévu de l'intégrer.

- Le nombre d'emplacement sur les aires de bivouac est fixé dans le décret à 250.

Le nombre de personnes par emplacements est différent selon les ministères.

Ministère de l'environnement : 250 emplacements = 250 personnes

Ministère du tourisme : 250 emplacement = 750 personnes.

Dans la révision, il est proposé un nombre de 500 personnes sur chaque bivouac

- Survol de la Réserve : 150 m,

il est proposé dans le périmètre de révision un survol autorisé à 300 m au dessus des crêtes.

- Mazet : Parcelle coupée en deux par le classement.

Dans le décret, cette partition sera supprimée.

Deuxième dossier : la création d'un périmètre de protection supplémentaire.

La commune de Saint-Remèze n'a à ce jour pas délibéré pour ce périmètre.

C'est la commune la plus concernée : environ 1300 ha sont à classer dans ce nouveau périmètre.

Se posent des interrogations sur le bien fondé de cette extension :

- Un P.O.S. est applicable sur cette zone. Il s'agit d'une zone ND , zone naturelle, inconstructible.

- La commune de Saint-Remèze a déjà presque 10 % de son territoire en « espaces naturels protégés » contre moins de 1 % au niveau national.
- La procédure PANDA (protection des zones agricoles et naturelles) est engagée par la Communauté de communes.
- La gestion du Site touristique de la Madeleine pourrait nécessiter des aménagements hors Réserve.
- L'augmentation du périmètre n'amène pas de nouveaux crédits au gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est toujours favorable à la poursuite des missions de la Réserve Naturelle sur le périmètre créé en 1980. La Commune ne souhaite pas instaurer ce périmètre de protection sur le territoire de la commune.

Service mutualisé du droit des sols.

Le Maire expose aux conseillers qu'en application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, les communes peuvent disposer du « service mutualisé » de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

A cet effet, et conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, dans le cas où la commune décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, une convention doit être conclue. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle précise, notamment, les obligations que le Maire et la Communauté de Communes s'imposent mutuellement, définit les tâches incombant respectivement à chacune des parties, ainsi que les dispositions financières établies selon le principe de répartition du coût du service adopté lors du Conseil Communautaire du 11 septembre.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service mutualisé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

Décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, dans le cadre du service mutualisé créée à cet effet,

Approuve le principe d'une convention à passer avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche définissant les tâches et responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions financières du service,

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Rapport de la Commission Locale d'évaluation du Transfert des Charges du 9 octobre 2014.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'évaluation du Transfert des Charges (CLETC), qui s'est réunie le 9 octobre 2014 sur l'évaluation du transfert des charges liées à la compétence « Participation au SDIS » restituée aux Communes de Labastide de Virac, Orgnac L'Aven et Vagnas, suite à la fusion des Communautés de Communes des Grands Sites et des Gorges de l'Ardèche.

L'objet du présent rapport est d'évaluer le montant du transfert de cette compétence. Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLETC doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

approuve le rapport établi par la Commission Locale d'évaluation du Transfert des Charges le 9 octobre 2014.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche – transfert compétence « pôle d'échanges multimodal ».

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibération du 9 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a approuvé la modification des statuts en vue du transfert de la compétence « pôle d'échanges multimodal ». Il s'agit de rajouter dans le groupe des compétences obligatoires, au titre de l'aménagement de l'espace, article II - 1.1, sous la mention « transports » le paragraphe suivant :

« création, aménagement, gestion et entretien d'un Pôle d'échanges Multimodal, comprenant un espace gare routière situé à Vallon Pont d'Arc au quartier Ratière, des quais de transferts, et des parcs de stationnements»,

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur cette modification des statuts, ainsi que du dossier joint.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, validés par délibération du Conseil Communautaire le 9 octobre 2014 et annexés à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'état ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Transfert de la compétence Voirie.

Les statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche prévoient la création , l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire .

La commune de Saint-Remèze déclare d'intérêt communautaire les voies suivantes à compter du 1er janvier 2015 :

Routes de Pastroux, Patroux, Briange, Liaison Berg-Javelasse.

et prévoit pour ces voies transférées, un montant de travaux HT de 30 000 € par an.

Le montant de l'actif transféré représente 30 % de l'actif concerné de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition et le certificat administratif qui recense les voies transférées.

Plateau Sportif : Attribution d'un fond de concours par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Pour l'aménagement d'un terrain multi sports, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a octroyé à la commune de Saint-Remèze un fond de concours de 12 500 €.

Le coût hors taxes de l'aménagement du plateau sportif est de 33.576. 90.

Plan de financement:

Communauté de Communes : 12 500 €
autofinancement Communes : 21 096, 70 €

Le Conseil Municipal approuve ce financement,

Reconduction de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 30 août 2011 qui instaure la taxe d'aménagement sur la commune de Saint-Remèze au taux de 4.5%.

Cette participation d'urbanisme versée par les constructeurs pour participer au financement d'équipements publics est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose :

- de confirmer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4.5 %.,
- de n'appliquer aucune exonération.

La présente délibération est valable pour une durée de trois années (soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

SIVM du plateau: désignation des délégués.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune qui siégeront au SIVM du plateau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :

délégués titulaires :

- Didier Boulle
- Claude Charmasson

délégués suppléants :

- Cécile Dumarcher
- Alain Meycelle.

Approbation de la convention avec le Syndicat Mixte Musique et Danse de l'Ardèche "sensibilisation aux pratiques musicales à l'école" année scolaire 2014-2015.

Le Maire présente le projet de convention "**sensibilisation aux pratiques musicales à l'école**" **année scolaire 2014-2015** entre la Commune de Saint-Remèze et le **Syndicat Mixte Musique et Danse de l'Ardèche**

- Pour l'année scolaire 2014-2015, le cycle d'éveil musical comprendra pour chaque classe, un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2014 à juin 2015, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

- Les trois classes bénéficieront de cet enseignement.

- Le coût global de la prestation est de : $938 \text{ €} \times 3 = 2\,814 \text{ €}$

La commune versera 60 % du coût total soit, 1 688.40 €

Le Conseil Général versera 40 % du coût total

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette prestation et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention.

Approbation d'un avenant à un contrat d'assurances.

Le Maire présente au Conseil au Conseil Municipal les modifications du contrat "Groupama conduire" en date du 18:10:2014 pour le véhicule AA-235-TZ CITROEN.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve les clauses du nouveau contrat annexé à la présente délibération.

Indemnités de fonctions du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au

budget municipal,

vu la strate démographique à laquelle appartient la commune,

Indice de rémunération du Maire pourrait être fixé à 31 % de l'indice 1015 .

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer l'indice de rémunération à 25 % de l'indice 1015 à compter du 1er janvier 2015.

Indemnités de fonctions à un conseiller municipal délégué.

- vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
-vu l'arrêté municipal du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué ,

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués et étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er janvier 2015 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué.:

le taux des indemnités de fonctions du conseiller municipal délégué sera fixé à 6 % de l'indice 1015.

Cette indemnité sera versée à compter du 1er janvier 2015.

Chaque adjoint bénéficie d'une indemnité et détient une délégation de fonction exercée par le Maire.

Le conseiller municipal délégué détient lui aussi une délégation de fonction exercée par le Maire.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

Maire	31 % de l'indice 1015 Soit 1178.45 brut:mois	25 % de l'indice 1015	950.36 € brut par mois
1er Adjoint	8.25 % de l'indice 1015	8.25 % de l'indice 1015	313.62
2ème adjoint	8.25 % de l'indice 1015	8.25 % de l'indice 1015	313.62
3ème adjoint	8.25 % de l'indice 1015	8.25 % de l'indice 1015	313.62
4ème adjoint	8.25 % de l'indice 1015	8.25 % de l'indice 1015	313.62
Conseiller Délégué		6 % de l'indice 1015	228.08
TOTAL	64 % de l'indice 1015	64 % de l'indice 1015	

Mise en conformité de la Source de la Freydière.

Le Site d'agri-tourisme du Musée de la lavande demande l'alimentation en eau potable.
Le Musée de la lavande est un site touristique situé sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce site est actuellement alimenté pour les besoins de fonctionnement de l'alambic par une source communale « La Freydière ».

Le branchement n'est pas sécurisé, l'eau n'est pas à considérer comme potable.

Ce site Touristique a le statut d'établissement recevant du public(ERP).

Pour l'alimentation en eau potable, il existe deux options :

- Ouvrir une tranchée et installer un réseau le long de la route sur 1km 200 de voirie.
- Lancer la mise en conformité du captage de la Freydière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'entamer la procédure de mise en conformité de la source de la Freydière.

Pour cette procédure, la commune sollicitera des subventions auprès du Conseil Général de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau.

Autorisation à ester en justice pour l'affaire qui oppose la Commune et Monsieur LAURENT Denis,

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un recours auprès du Tribunal Administratif déposé par Monsieur LAURENT Denis qui conteste une décision de refus de permis de construire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à ester en justice pour cette affaire.

Subventions aux associations pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose de verser aux associations du village pour l'année 2014, les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Montant
ACCA	250 €
AOC FOOT	1000 €
ARDECHE MALI	250 €
LES CHENES VERTS	250 €
LES JOYEUX PETANQUEURS	250 €
LES TONIQUES	250 €
PAYSAGES PATRIMOINE	250 €
TENNIS DE TABLE	250 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250 €
TERRE ET SOIE	250 €
LA PALETTE ARDECHOISE	250 €
EN TOUS LES SENS	250 €
ACTEURS ECONOMIQUES	250 €
LA BOULE 2000	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MAT	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL MOYEN	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CL GRAND	150 €
LA RIBAMBELLE	250 €

Et une subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs Pompiers pour l'organisation de la Chauv'VTT :

AMICALE SAPEURS POMPIERS	500 €
--------------------------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

